

Du Greige Novembre en mil huit cent trente-sept, à Long heures du soir
ACTE DE MARIAGE de Jean Louis Henry
Age de vingt-neuf ans, né à la Courbe département de Sarthe
Profession de porteur de lettres domicile à la Courbe
Et de Marie Constance Caroline Panisse
Age de vingt ans, née à la Courbe département de Sarthe
Profession de domestique domicile à la Courbe

Et de Marie Constance Caroline Panisse
Age de vingt ans, née à la Courbe département de Sarthe
Profession de domestique domicile à la Courbe

Les actes préliminaires sont 1° la publication faite par moi les demandeurs
vingt-neuf de mois précédents de midi et Long heures pendant trois semaines
et de midi à midi pendant trois semaines de midi à midi pendant trois semaines

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,
ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant
les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Constance Caroline
Panisse, l'autre Jean Louis Henry

En présence de Jean Pierre Willot, notaire domicilié à la Courbe
Age de cinquante ans, profession de notaire, non pourvu
de Jean Pierre Willot, notaire domicilié à la Courbe
Age de cinquante ans, profession de notaire, non pourvu
De Jean Antoine Henry, témoin domicilié à la Courbe
Age de trente ans, profession de boulanger, non pourvu
De Jean Pierre Willot, notaire domicilié à la Courbe
Age de cinquante ans, profession de notaire, non pourvu
De Jean Pierre Willot, notaire domicilié à la Courbe
Age de cinquante ans, profession de notaire, non pourvu

Après quoi, moi sous seing privé adjoint à l'acte, en vertu de la loi, que lesdites
parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi
par les contractants et le procureur de la commune, les autres parties ont
assisté ou le témoin.

Et moi, sous seing privé adjoint à l'acte, en vertu de la loi, que lesdites
parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi
par les contractants et le procureur de la commune, les autres parties ont
assisté ou le témoin.

Henry
Jean Louis
et
Panisse
Marie Constance
Caroline.

Du Greige Novembre en mil huit cent trente-sept, à Long heures du soir
ACTE DE MARIAGE de Victor Victorien Reimond Panisse
Age de vingt ans, né à la Courbe département de Sarthe
Profession de porteur de lettres domicile à la Courbe
Et de Marie Sabine Keyser
Age de vingt ans, née à la Courbe département de Sarthe
Profession de domestique domicile à la Courbe

Et de Marie Sabine Keyser
Age de vingt ans, née à la Courbe département de Sarthe
Profession de domestique domicile à la Courbe

Les actes préliminaires sont 1° la publication faite par moi les demandeurs
vingt-neuf de mois précédents de midi et Long heures pendant trois semaines
et de midi à midi pendant trois semaines de midi à midi pendant trois semaines

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,
ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant
les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Sabine Keyser,
l'autre Victor Victorien Reimond Panisse

En présence de Jean Pierre Willot, notaire domicilié à la Courbe
Age de cinquante ans, profession de notaire, non pourvu
De Jean Pierre Willot, notaire domicilié à la Courbe
Age de cinquante ans, profession de notaire, non pourvu
De Jean Antoine Henry, témoin domicilié à la Courbe
Age de trente ans, profession de boulanger, non pourvu
De Jean Pierre Willot, notaire domicilié à la Courbe
Age de cinquante ans, profession de notaire, non pourvu
De Jean Pierre Willot, notaire domicilié à la Courbe
Age de cinquante ans, profession de notaire, non pourvu

Après quoi, moi sous seing privé adjoint à l'acte, en vertu de la loi, que lesdites
parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi
par les contractants et le procureur de la commune, les autres parties ont
assisté ou le témoin.

Et moi, sous seing privé adjoint à l'acte, en vertu de la loi, que lesdites
parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi
par les contractants et le procureur de la commune, les autres parties ont
assisté ou le témoin.

N° 16
Panisse
Victor Victorien
Reimond
Keyser
Marie Sabine
Panisse

Et moi, sous seing privé adjoint à l'acte, en vertu de la loi, que lesdites
parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi
par les contractants et le procureur de la commune, les autres parties ont
assisté ou le témoin.